

BOURSE D'ÉTUDES

Introduction

The Optical Group (TOG) figure parmi les organisations les plus réputées du secteur et soutient les professionnels de la vue indépendants au Canada depuis plus de 30 ans. Notre Vision consiste à fournir un service à la clientèle et un soutien exceptionnels aux professionnels de la vue indépendants au Canada. Nous cherchons constamment de nouveaux programmes et partenaires au service de nos membres, d'où la mise en place d'une initiative de bourses d'études qui a débuté il y a 4 ans. Nous sommes là pour soutenir nos membres et leur entreprise.

Objectif

Ces bourses d'études soulignent notre volonté de continuer à soutenir les professionnels de la vue indépendants partout au Canada, ainsi que les futurs opticiens.

Soutien

The Optical Group offre une bourse d'études de trois ans à deux (2) personnes acceptées en première année du programme de sciences optiques, Lunetterie du NAIT (Northern Alberta Institute of Technology) à l'automne 2023.

La bourse d'études couvrira les quatre (4) semestres du programme en lunetterie, les deux (2) semestres du programme de pratique avancée en lentilles cornéennes, les frais de scolarité associés et le coût des manuels de cours.

Critères d'admission

- Les candidats doivent présenter une demande et être acceptés en première année du [Programme de sciences optiques, Lunetterie du NAIT/AOC](#) à la rentrée d'automne 2023.
- Les candidats doivent être inscrits à une session complète de cours à la rentrée d'automne 2023.
- Les candidats doivent être des citoyens du Canada ou avoir le statut de résidents permanents du Canada, et résider au Canada, à l'exception de l'Alberta et des Territoires (*ils seront désignés ci-après comme étant des étudiants du NAIT/AOC*).
- Les candidats doivent être employés par une entreprise membre de The Optical Group.

Exigences relatives à la candidature

Le processus de soumission de la demande de bourse s'effectue en ligne.

En plus de fournir des coordonnées de base au cours du processus de soumission en ligne, les candidats à la bourse d'études sont tenus de faire et de soumettre ce qui suit :

- ❖ En 200 mots ou moins, si vous étiez limité à une seule personne pour obtenir des conseils et de l'aide, qui choisiriez-vous et pourquoi?
- ❖ En 200 mots ou moins, pourquoi avez-vous choisi ce domaine d'études, qu'est-ce qui vous passionne le plus dans l'industrie de l'optique?
- ❖ En 200 mots ou moins, que signifiera cette bourse pour vous ? Quel impact aura-t-elle sur vos objectifs de carrière?

Pour soumettre vos réponses aux questions ci-dessus pendant le processus de soumission en ligne, veuillez téléverser un document PDF contenant vos réponses. Si vos réponses dépassent le nombre maximum de mots, comme indiqué dans chaque question, votre soumission sera jugée invalide et ne pourra être prise en compte dans le cadre de l'attribution de la Bourse.

Date limite

Vous avez jusqu'au **vendredi 11 août 2023 à 23 h 59 HNC** pour soumettre votre candidature à la demande de bourse d'études.

Processus de sélection

Toutes les candidatures seront évaluées par un comité composé de représentants de The Optical Group et de l'AOC. Le processus de sélection prendra fin le 16 août 2023.

Nous contacterons le ou la bénéficiaire de la bourse d'études et annoncerons le nom de la personne retenue le **vendredi 18 août 2023**.

Responsabilité du / de la bénéficiaire

Au cours des trois (3) années couvertes par la bourse d'études, le/la bénéficiaire devra assumer les responsabilités suivantes :

- ❖ Obtenir la note de passage dans tous les cours pour conserver la bourse d'études sur les trois (3) ans.
- ❖ Être un membre exemplaire de la communauté et incarner l'esprit professionnel de l'AOC pour conserver la bourse d'études sur les trois (3) ans.

Règlement officiel

INFORMATIONS GÉNÉRALES : en présentant une demande pour cette bourse d'études, les candidats acceptent de se conformer au Règlement officiel et aux décisions de TOG, de l'AOC et du comité de sélection relatives à tout aspect de la bourse, qui sont définitives.

En présentant cette demande de bourse, le ou la candidate consent à ce que son nom, son prénom, sa ville et sa province/son territoire de résidence, ainsi que sa photo soient utilisés, sans autre rémunération, en lien avec toute publicité relative à la bourse de TOG, de l'AOC ou en leur nom.

TOG et l'AOC ne sauraient être tenus responsables des inscriptions tardives ou incomplètes; toutes ces inscriptions sont considérées comme nulles. TOG et l'AOC n'assument aucune responsabilité en cas de saisie incorrecte des renseignements, de défaillance technique, d'erreur humaine ou technique, de données ou de transmissions perdues, différées ou brouillées, d'omission, d'interruption, de suppression, de défectuosité ou de panne de toute ligne ou réseau téléphonique ou informatique, de tout équipement informatique ou logiciel, ou de toute combinaison de ces éléments. L'utilisation d'une adresse courriel invalide entraînera la disqualification de la candidature.

Tous les problèmes et toutes les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et la force exécutoire du Règlement officiel, ou les droits et obligations des candidats, de TOG et de l'AOC en lien avec la possibilité de bourse d'études, seront régis et interprétés selon (i) les lois de la province du Manitoba et les lois fédérales qui s'y appliquent pour les résidents d'autres provinces ou territoires canadiens, sans égard aux principes

de conflits des lois. Cette possibilité de bourse est soumise à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur.

Aucune somme d'argent ne sera versée physiquement à la personne bénéficiaire de la bourse. La bourse d'études accordée couvrira les frais de scolarité et le coût des manuels de cours pour les deux (2) années du programme en lunetterie et l'année du programme de pratique avancée en lentilles cornéennes du NAIT.

Si le/la bénéficiaire se retire de la session d'automne 2023 avant la date limite fixée par le NAIT, il/elle renonce à sa bourse, cette dernière ne pouvant pas être transférée à une session ultérieure. Dans le cas où la personne bénéficiaire devrait renoncer à sa bourse, le comité de sélection sélectionnera une nouvelle personne bénéficiaire, à laquelle la bourse sera attribuée.